

L'islam en questions et réponses

Superviseur général:
Cheikh Muhammad Salih al-Munadjjid

4329 - Accuser le musulman d'avoir consommé du vin

question

Comment juger le musulman qui invente des mensonges au détriment de ses frères musulmans en disant : un Tel boit du vin ou des propos similaires ?

la réponse favorite

Louange à Allah.

Accuser le musulman d'un acte répréhensible sans preuve fait partie des péchés majeurs qui nécessitent une punition et une correction. Le colportage relève de la médisance qu'Allah a interdit et assimilé au fait de manger la chair de son frère mort. □ ce propos, le Très Haut dit : **ô vous qui avez cru! évitez de trop conjecturer (sur autrui) car une partie des conjectures est péché. Et n'espionnez pas; et ne médisez pas les uns des autres. L'un de vous aimerait-il manger la chair de son frère mort? (Non!) vous en aurez horreur. Et craignez Allah. Car Allah est Grand Accueillant au repentir, Très Miséricordieux. (Coran, 49: 12) et Il dit : Ceux qui aiment que la turpitude se propage parmi les croyants auront un châtiment douloureux, ici-bas comme dans l'au-delà. Allah sait, et vous, vous ne savez pas. (Coran, 24:19).**

Quiconque blesse son frère dans son honneur ou l'accuse d'un acte répréhensible, doit se repentir devant Allah et solliciter le pardon de son frère et éviter de s'adonner à des propos qui portent atteinte au musulman. Selon un hadith d'Abou Hourayra (P.A.a), le Prophète (bénédiction et salut soient sur lui) dit : **Un homme n'accuse un autre de perversion ou de mécréance sans que cela se retourne contre l'accusateur, si l'accusé est innocent.** (rapporté par Boukhari, 10/388).

Accuser le musulman de boire du vin revient à l'accuser de perversion. Or quiconque accuse son frère de ce dont il est innocent, Allah lui inflige une épreuve identique à celle subie par son frère.

L'islam en questions et réponses

Superviseur général:
Cheikh Muhammad Salih al-Munadjjid

On emmena un homme à Ibn Abbas et on lui dit : **Voilà un Tel; sa barbe laisse s'écouler des gouttes de vin !** . Il dit : **Il nous a été interdit de recourir à l'espionnage, mais si quelque chose nous apparaît de sa part, nous le traiterons en conséquence** . (Rapporté par Abou Dawoud, 4890 et jugé par lui beau et authentique).

Il n'est pas permis au musulman d'espionner son frère musulman ni de guetter ses faux pas. S'il l'aperçoit par hasard dans un endroit suspect et constate de sa part un comportement louche, il ne doit pas se précipiter à l'accuser avant de constater de ses propres yeux qu'il a commis un acte répréhensible. Il doit lui conseiller et l'avertir. S'il refuse d'écouter et que l'on craigne que (le suspect) ne porte atteinte aux musulmans ou qu'on vous interroge à son sujet pour un intérêt, vous pouvez expliquer cela (ce que vous savez de lui) aux intéressés. Il n'est pas permis de faire du chantage à son détriment, à moins qu'il persiste publiquement dans son mauvais comportement, car cette façon d'agir le dispose à recevoir l'aide de Satan et l'empêche de se repentir.

Allah le sait mieux.